

## La proposition de loi visant à renforcer la prévention en santé au travail des députées Carole GRANDJEAN et Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, adoptée par l'Assemblée Nationale.



**Carole GRANDJEAN**

Députée de Meurthe-et-Moselle

Commissaire aux Affaires Européennes

Commissaire aux Affaires Sociales

Pour Carole GRANDJEAN, il était impératif de réformer la santé au travail et l'impératif a fait place à l'urgence au moment où notre pays traverse une des plus graves crises sanitaires du XXIème siècle. Pour elle, alors que les dispositions relatives à la santé au travail se sont historiquement construites autour de la notion de réparation, la proposition de loi engage un changement de paradigme en passant à une culture de la prévention.

La volonté de placer la prévention au cœur du système de santé au travail a animé les discussions avec les partenaires sociaux qui ont abouti, en décembre dernier, à un Accord National Interprofessionnel (ANI). Au travers de cet accord, les organisations syndicales et patronales ont pris l'engagement explicite de donner une place effective à la prévention et de favoriser une offre de service harmonisée et renforcée. Attachée au dialogue social, la députée explique que la proposition de loi respecte les engagements pris par les signataires de l'accord, tout en portant des propositions complémentaires.

La structuration politique du texte est issue de travaux et rapports parlementaires, de concertations et de conférences territoriales avec les acteurs. Par ailleurs, la construction juridique de la proposition de loi a été sécurisée par un avis du Conseil d'Etat.

Le texte adopté par l'Assemblée Nationale est enrichi de plusieurs propositions émanant de tous les bancs. La députée ajoute « *Globalement, l'examen de cette proposition de loi a mobilisé les députés de tous les groupes qui ont déposé 528 amendements visant à sécuriser d'avantage les mesures prévues par le texte. Il existe un réel consensus politique sur la nécessité de renforcer la prévention en milieu de travail.* » Elle regrette toutefois que les groupes Socialistes, Gauche Démocrate et Républicaine et La France Insoumise ne se soient pas montrés à la hauteur de l'enjeu de cette proposition de loi qui vient, de façon inédite, transcrire un Accord National Interprofessionnel pourtant négocié de façon pragmatique et non-dogmatique par les partenaires sociaux.

Parmi les mesures adoptées, Carole GRANDJEAN insiste sur la volonté d'améliorer les outils de prévention en organisant notamment les conditions dans lesquelles sera réalisée une visite de mi-carrière ou encore un rendez-vous de liaison qui permet au salarié en congé maladie de longue durée, de pouvoir, à sa demande, anticiper son retour dans les meilleures conditions et organiser les aménagements nécessaires du poste et du temps de travail. La cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, elle, accompagne des situations individuelles qui nécessitent une coopération des acteurs pour aménager le poste de travail et éviter l'inaptitude. Pour assurer une meilleure qualité de prise en charge, les députées ont souhaité favoriser le décroisement avec la santé publique pour les médecins du travail, avec des missions renforcées de vaccination et de dépistage, le recours à la téléconsultation avec l'accord du salarié, le travail en partenariat avec un médecin praticien correspondant, ou encore la possibilité pour le médecin du travail d'intégrer les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Carole GRANDJEAN estime que la meilleure coordination des acteurs est une voie essentielle pour permettre à la France de rejoindre la voie de l'excellence dans la prise en charge de la santé des travailleurs.



[www.carolegrandjean.fr](http://www.carolegrandjean.fr)

**Contacts :**

03 83 34 38 51

[carole.grandjean@assemblee-nationale.fr](mailto:carole.grandjean@assemblee-nationale.fr)

C'est également dans cette finalité que les députées ont souhaité permettre au médecin du travail d'accéder au dossier médical partagé (DMP) des travailleurs, sous réserve de leur consentement exprès, et de permettre, réciproquement, aux médecins du soin d'avoir accès au dossier médical de santé au travail (DMST). Aussi, pour favoriser la complémentarité, les députées ont porté des dispositions permettant le renforcement de la composition des équipes pluridisciplinaires et introduit le rôle des infirmiers en pratique avancées en santé au travail.

Dernière mesure, et non des moindres, puisque cela représente une grande avancée sociale pour Carole GRANDJEAN : le texte permet un meilleur suivi de tous les travailleurs, en mettant en place une offre dédiée par les services de prévention en santé au travail, ce qui inclus désormais également les travailleurs indépendants et les chefs d'entreprise.

Carole GRANDJEAN se félicite de l'adoption de ce texte qui entérine ce qu'elle considère comme une responsabilité collective d'offrir à tous les travailleurs Français, qu'ils soient salariés ou non et qu'elle que soit la taille de leur entreprise, une meilleure prise en charge de leur santé au travail et de mettre en place une véritable culture de la prévention dans notre pays.

Le Sénat examinera à son tour le texte, à partir de mars 2021.

**Contacts :**

03 83 34 38 51

[carole.grandjean@assemblee-nationale.fr](mailto:carole.grandjean@assemblee-nationale.fr)